



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 26 MAI 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

18/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD (arrivée à 18h20), Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND (arrivé à 18h14), Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Pouvoirs : Madame Annick CHANTOME à Monsieur Xavier FEUILLET
Madame Laurence BILLAUD à Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN (jusqu'à son arrivée à 18h20)

Absents-excuses : Madame Annick CHANTOME

Monsieur Serge JEANZAC a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce à l'ensemble du Conseil municipal que Madame Patricia MONTAROU est démissionnaire de ses fonctions de quatrième adjointe au Maire et de conseillère municipale (courrier du 24 avril 2021). Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet. Le Conseil municipal n'ayant pas perdu le 1/3 de ses membres, il n'est pas nécessaire de prévoir le remplacement de Madame MONTAROU. Le nombre d'élus en exercice est donc porté à 12.

1/ ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2072020 du 3 juillet 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°D1082020 du 29 août 2020 modifiant la délibération n°D2072020 et portant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission de Madame Patricia MONTAROU des fonctions de quatrième adjointe au Maire, de déléguée élue au Centre Communal d'Action Sociale, de membre des commissions « budget, finances » / « affaires scolaires et périscolaires » / « aide aux personnes isolées », en date du 24 avril 2021, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 7 mai 2021 ;

Considérant que Madame Patricia MONTAROU occupait le dernier rang d'adjoint au Maire, que le nouvel adjoint éventuel occupera le même rang que l'élus dont le poste devient vacant et prendra rang après tous les autres ;

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément aux délibérations susvisées ;
- 2) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour et 5 voix contre, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Serge JEANZAC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Romain LEDET et Monsieur Xavier FEUILLET.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1 er tour du scrutin :

Sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8
- f) Majorité absolue : 5

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMAISTRE Daniel	6	Six
FEUILLET Xavier	2	Deux

Monsieur Daniel LEMAISTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Adjoint, et a été immédiatement installé.

Arrivée de Monsieur Julien LEGRAND (18h14).

2/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°D3082020 du 29 août 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n° D4082020 du 29 août 2020 portant élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la lettre de démission de Madame Patricia MONTAROU des fonctions de quatrième adjointe au Maire, de déléguée élue au Centre Communal d'Action Sociale, de membre des commissions « budget, finances » / « affaires scolaires et périscolaires » / « aide aux personnes isolées » ; en date du 24 avril 2021, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 7 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Madame Séverine PHILIPPE comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Patricia MONTAROU, démissionnaire,

- rappelle la liste des cinq membres représentant la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale : Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Annick CHANTOME et Madame Séverine PHILIPPE.

Arrivée de Madame Laurence BILLAUD (18h20).

3/ DEMISSION DE MADAME PATRICIA MONTAROU – REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS

Madame Patricia MONTAROU ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 24 avril, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de modifier les commissions

communales concernées comme suit :

- Commission budget, finances / Référent : Philippe GUILLARD (3^{ème} adjoint)
Gilles GONTHIER
Laurence BILLAUD
Séverine PHILIPPE
Xavier FEUILLET
Daniel LEMAISTRE

- Commission aide aux personnes âgées ou isolées / Référent : Séverine PHILIPPE
Daniel LEMAISTRE
Gilles GONTHIER
Annick CHANTOME
Serge JEANZAC
Laurence BILLAUD
Philippe GUILLARD

4/ EMBAUCHE D'UN ASSISTANT D'ANIMATION A 25/35EME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire propose de créer un emploi d'assistant d'animation, à raison de 25h hebdomadaires annualisées, pour une période de 15 mois du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à embaucher un assistant d'animation dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- précise que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine annualisées,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

5/ TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et une abstention, fixe les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

- Enfants de moins de 5 ans : 2.45 €
- Enfants de plus de 5 ans : 2.90 €
- Adultes : 6.25 €

6/ TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et une abstention, fixe les tarifs de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

- Accueil périscolaire : 2.15 € l'heure
- Centre de loisirs : 7.50 € la ½ journée et 14 € la journée (hors repas)

7/ TARIFS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et une abstention, fixe les tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire comme suit :

Espace cinéraire	15 ans	30 ans	50 ans	Par urne suppl.	Perpétuelle
Cases	210.00	315.00	525.00	21.00	

Cavurnes	315.00	420.00	630.00	21.00	
Dispersion des cendres	32.00				
Concessions cimetière			210.00		525.00

8/ TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et une abstention :

- décide de ne pas modifier les tarifs de location des salles communales, fixés comme suit :

Salle des fêtes :

Repas pour usagers de la commune : 1er jour = 150 €, 2ème jour = 75 €

Repas pour usagers hors commune : 1er jour = 300 €, 2ème jour = 100 €

Location de vaisselle : 30 €

Associations : une manifestation gratuite par an, 40 € pour les autres mises à disposition

Salle d'Entrevins :

Associations communales : gratuit

Associations hors commune : 50 €

Manifestations commerciales : 40 € le week-end

- décide de ne plus louer la véranda de la salle des fêtes.

9/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE, ELABORATION DES REPAS ET MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le rapport de la commission « affaires scolaires et périscolaires » concernant la fréquentation de l'accueil périscolaire, l'impossibilité d'assurer la préparation traditionnelle des repas en cas d'absence de personnel et les difficultés rencontrées dans l'estimation des besoins pour la préparation ou la commande des repas au restaurant scolaire,

Considérant que, pour des raisons de bonne gestion des finances communales et des ressources humaines, il convient de modifier les horaires de l'accueil périscolaire, de disposer d'une solution alternative pour la fourniture des repas en cas d'absence de personnel et d'ajuster au mieux le nombre de repas à préparer ou commander,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de modifier le règlement intérieur des services périscolaires comme suit :

- à compter du 1^{er} septembre 2021, l'accueil périscolaire sera ouvert de 7h15 à 8h45 et de 16h à 18h30,

- la commune pourra faire appel à une société de restauration collective en cas de besoin,

- les parents devront inscrire les enfants au restaurant scolaire en renseignant une fiche d'inscription qui sera distribuée pour chaque période, document qui pourra être restitué à la semaine ou pour l'intégralité de la période. Si la fiche n'est pas restituée dans les délais impartis, l'enfant sera considéré comme inscrit et tous les repas seront facturés.

10/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1-2021 - TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT

Afin de pouvoir payer la taxe d'aménagement relative au permis d'aménager déposé en 2019 pour la création du lotissement, il est nécessaire de modifier le budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 10226 « Taxe d'aménagement » : + 252.00 €

Recettes :

Article 10222 « FCTVA » : + 252.00 €

La section d'investissement est équilibrée à 163 191.46 €.

11/ AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SARL CHAMPS ORNITHOGALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AMBROIX

Par courrier en date du 28 avril 2021, Monsieur le Préfet du Cher informe Madame le Maire de l'organisation d'une enquête publique relative au projet d'exploitation d'un parc éolien par la société SARL Champs Ornithogale sur le territoire de la commune de Saint Ambroix. L'enquête est organisée du 25 mai au 24 juin 2021. Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, le Conseil municipal de Civray est invité à se prononcer sur le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'émettre un avis favorable sur le projet d'exploitation d'un parc éolien par la société SARL Champs Ornithogale sur le territoire de la commune de Saint Ambroix.

12/ REPARATION DU TRACTEUR COMMUNAL – ACCORD SUR DEVIS

Madame le Maire informe les élus que la levée du tracteur est tombée en panne en début de mois. Deux sociétés ont été sollicitées pour estimer le coût des travaux de réparation : Gonnin Duris et Cloué SAS (Issoudun). Gonnin Duris a établi un devis à 5 388.90 €. La société Cloué n'a pas été en mesure de chiffrer la réparation. Madame le Maire, au vu du besoin urgent du matériel, a validé le devis de la société Gonnin Duris et demande aux élus de délibérer « à posteriori » pour autoriser la dépense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser à posteriori Madame le Maire :

- à signer le devis présenté par la société Gonnin Duris pour un montant de 5 388.90 €,
- à inscrire la dépense au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Application « Intramuros » : L'application « IntraMuros » sera bientôt utilisable sur la commune de Civray. Elle permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ils reçoivent des alertes directement sur leur smartphone concernant la vie de la commune, les associations, l'école, les commerces et artisans... L'application permet également de faire des signalements à la mairie. Une adresse mail dédiée, accessible à tous les élus, sera mise en place pour recevoir les signalements des administrés et approuver les publications des contributeurs (associations, artisans...). La commune communiquera très largement sur ce moyen de communication et sur l'intérêt pour les contributeurs d'avoir une page présentant leur activité et leur permettant de faire paraître des informations.

Inscriptions scolaires : 12 inscriptions ont été enregistrées à ce jour.

Organisation des élections départementales et régionales – permanences dans les bureaux électoraux : Madame le Maire fait le point sur les permanences des bureaux électoraux. Deux élections étant organisées simultanément, la tenue des bureaux de vote nécessitera la présence de nombreuses personnes. Il sera donc fait appel à des administrés de la commune non élus pour l'organisation de ses élections.

Stockage épaves de véhicules : Un courrier a été adressé aux deux sociétés concernées. L'une a fourni un Kbis justifiant de son immatriculation au registre du commerce en tant que spécialiste automobile. L'autre société n'a pas fourni de justificatif dans le délai requis par Madame le Maire. Celle-ci se rendra sur place pour échanger avec les gérants sur leurs pratiques en termes de gestion des épaves de véhicules.

Festivités du 15 août : Le feu d'artifice a été commandé. En cas d'annulation des festivités, la commande sera automatiquement reportée à l'année suivante et la commande ne subira aucune conséquence financière.

Marché producteurs locaux : Le lycée agricole est d'accord pour travailler sur le projet et serait en mesure d'organiser un marché à partir de la rentrée prochaine sous réserve qu'un cahier des charges ait été établi par les élus en amont. En attendant, il est envisagé d'organiser un marché le mercredi 16 juin 2021 de 17h à 19h. Les élus se chargent de contacter les producteurs et artisans pour les inviter à y participer.

Bornage des consorts Têtenoire : Monsieur Têtenoire va faire procéder au bornage de la propriété cadastrée section AB n°3 située au Bois Coudray. Le cabinet de géomètre invite la commune à assister à cette opération car la propriété jouxte le chemin rural de Châtillon à la Renardière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

Ont signé les membres présents.